



*U.O.F.-C.O.M. France*

# **1<sup>er</sup> CHAMPIONNAT canaris de chant Malinois**

## **Organisé par**

### **L'Association Ornithologique de Roche la Molière (ASOR)**

#### REGLEMENT du CHAMPIONNAT

##### **Art. 1 :**

Le Championnat organisé par l' ASOR se tiendra :

du 20 au 23 Janvier 2016, salle Bretagne – La Filature allée des Platanes à Retournac (43130).

Ce concours est ouvert à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux quelque soit la Société ou Fédération.

##### **Art. 3 :**

Seuls pourront être acceptés les oiseaux propre élevage, bagués au numéro de souche de l'éleveur. Toutefois, si un éleveur expose des oiseaux portant le N° de son club, il devra obligatoirement fournir une attestation délivrée par le président de sous club. Cette attestation devra préciser obligatoirement le ou les numéros de bagues attribués à l'éleveur.

Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises. L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.

##### **Art. 4 :**

Les feuilles d'engagement, standard UOF-COM-France, lisiblement remplies(en caractères d'imprimerie) devront parvenir impérativement au plus tard le 08/01/2016 accompagnées d'une attestation sur l'honneur et du règlement établi par chèque à l'ordre de l'ASOR chez :

M. DAYMENE Mohamed 12 all Petit Bois, 42700 FIRMINY

##### **Art. 5 :**

Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone.

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section). Il sera indispensable de le signaler au commissaire à l'engagement (noter le changement en rouge sur la feuille d'engagement).

##### **Art. 6 :**

Les droits d'engagement sont les suivants : Individuel : 2€ Série : 4€ Stam : 6€

Le palmarès sera disponible sur notre site : [asornithorlm.e-monsite.com](http://asornithorlm.e-monsite.com)

Dans tous les cas, les droits acquittés pour des oiseaux engagés resteront acquis.

##### **Art. 7 :**

Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envois ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victime quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le Président de la Société Organisatrice, auquel sera jointe la bague de l'oiseau ou l'oiseau sera remis lors du décapement.

**Art. 8 :**

L'encagement des oiseaux s'effectuera dans les cages de concours appropriées fournies par le club organisateur le 20 Janvier 2016 de 14h à 18h (ou sur rendez vous contact 0613980830).

**Art. 9 :**

Les sections et classes seront : **MALINOIS** **Section B**

	Stam	Individuel	Série	Adulte Stam	Adulte Individuel	Adulte Série
Jaune	B01 11-1	B01 12-1	B01 S01	B03 11-1	B03 12-1	B03 S01
Blanc	B01 13-1	B01 14-1	B01 S02	B03 13-1	B03 14-1	B03 S02
Huppé Jaune	B02 11-1	B02 12-1	B02 S01	B04 11-1	B04 12-1	B04 S01
Huppé Blanc	B02 13-1	B02 14-1	B02 S02	B04 13-1	B04 14-1	B04 S02

**Art. 10 :**

Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui sera reconnu malade ou contagieux, sera refusé ainsi que tous ceux du même cageot.

**Art.11 :**

Le jour de l'encagement, vous devrez fournir une attestation de provenance ainsi qu'une attestation sur l'honneur datées de moins de 10 jours par rapport à la date de la manifestation.

Vous devrez également fournir un certificat sanitaire de votre élevage établi par un vétérinaire et daté de moins de 5 jours si vous avez participé à une exposition ou à une manifestation internationale dans les 30 jours qui précèdent notre concours (une manifestation est considérée comme internationale dès lors qu'un oiseau provient d'un autre pays).

**Art. 12 :**

Le juge retenu pour ce championnat est M : **BEKAERT Bastien**. Les décisions du juge seront sans appel.

**Art. 13 :**

Le titre de Champion, 2ème, 3ème sera décerné dans toutes les sections et classes représentées.

Pour cela, un minimum de points sera exigé :

Individuel	Série	Stam
Champion 90 points	180 points	360 points
Deuxième 85 points	170 points	340 points
Troisième 85 points	170 points	340 points

Si un Stam ou une série doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement mais non classés.

Un grand prix d'élevage sera attribué à l'éleveur ayant obtenu le meilleur cumul sur 7 oiseaux (individuel, série et «stam»)

- Pour les « stam », il ne sera pas tenu compte des points d'harmonie.
- En cas d'égalité le titre ira à celui qui a le pointage maximal le plus important dans chacune des catégories.

**Art.14 :**

Des démonstrations de chants seront présentées au public par les éleveurs locaux, le samedi 23 janvier de 9 h à 17h Entrée gratuite.

**Art.15 :**

Les cas non prévus par le présent règlement seront examinés par le comité organisateur et sous le contrôle du Président organisateur. Ils prendront les décisions qui s'imposeront pour le bon déroulement du concours.

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique l'acceptation et le respect du présent règlement.